



Atelier solution

74^e Congrès de l'ordre des experts-comptables



"L'expert-comptable au cœur des flux"

25, 26 et 27 septembre 2019 – Palais des Congrès

PARIS 2019

L'**Atelier solution** est un moyen de communication complémentaire pour les partenaires. En adéquation avec le thème du congrès ou d'un apport pour le cabinet dans son organisation, son management, son développement, sa relation client, ses nouvelles missions, l'**Atelier solution** permet aux congressistes de percevoir clairement l'apport thématique et technique du partenaire.

OBJECTIF

En 60 minutes maximum, le congressiste accède à une formation - information délivrée conjointement par un partenaire et un expert-comptable.

ORGANISATION - COMMUNICATION

Les **Ateliers solution** se tiennent dans des salles attenantes à l'exposition.

Limités à 10 partenaires, les **Ateliers solution** sont programmés à deux reprises lors de périodes exclusivement consacrées à la rencontre entre les congressistes et les exposants ainsi qu'aux animations qui leur ont été confiées.

La promotion des **Ateliers solution** est assurée dans les programmes adressés à tous les membres de la profession avant le congrès et durant la manifestation, sur le site internet du congrès et dans les documents d'édition diffusés aux congressistes.

THÉMATIQUES PROPOSÉES

Les **Ateliers solution** proposés par les partenaires seront choisis par les Rapporteurs généraux pour leur adéquation avec le thème du 74^e Congrès (cf. note orientation thématique du 74^e Congrès¹).

Par ailleurs, les Rapporteurs généraux seront particulièrement vigilants à l'absence de caractère commercial de l'**Atelier solution** et à la réelle implication d'un expert-comptable dans l'approche thématique du sujet proposé.

CONDITIONS DE CANDIDATURE AUX ATELIERS SOLUTION

La candidature aux **Ateliers solution** est limitée aux partenaires ayant réservé une surface de stand au 74^e Congrès.

DOSSIER DE CANDIDATURE DU PARTENAIRE

Le partenaire adresse par mail avant **le 20 mars 2019**, son dossier de candidature ([canevas téléchargeable ICI](#)) qui doit comporter les éléments suivants :

1. Le projet de titre ;
2. L'objectif qu'il souhaite atteindre avec sa candidature ;
3. Les informations sur la valeur ajoutée de l'atelier ;
4. Le plan détaillé du déroulement de l'atelier ;
5. La liste des intervenants dont un expert-comptable (préciser identité, titre exact et compétences particulières) ;
6. Le présent accord paraphé et signé.

SÉLECTION DES DOSSIERS

Le mode de sélection des **Ateliers solution** retenus pour le 74^e Congrès s'opérera à partir du dossier de candidature complet comprenant les éléments précités et sur la base des critères suivants :

- L'adéquation de votre proposition avec la thématique du congrès comme définie dans la « note d'orientation thématique du 74^e Congrès » téléchargeable sur le site www.apar.fr ;
- L'apport pour le cabinet dans son organisation, son développement, sa relation client, ses missions, l'originalité du traitement du sujet et la qualité des intervenants ;
- L'absence de caractère commercial de l'atelier (animation centrée sur la démonstration d'un produit, approche promotionnelle,...).

1. La « note d'orientation thématique du 74^e Congrès » sera disponible à partir du 8 février 2019 ou adressé aux partenaires qui en feront la demande.

POSSIBILITÉS OFFERTES AU PARTENAIRE

Le partenaire peut :

- S'adjoindre, après accord des Rapporteurs généraux, la présence d'un animateur dont le coût sera à la charge du partenaire et de distribuer une documentation spécifique et/ou complémentaire à l'issue de son **Atelier solution** ;
- Enregistrer une vidéo de présentation de la thématique abordée dans son atelier de maximum 30 secondes qui sera diffusée sur le site du 74^e Congrès.

ENGAGEMENTS D'ECS ET DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX

(Sous réserve d'acceptation de votre candidature)

ECS prend à sa charge :

- L'équipement de base de la salle (sonorisation, matériel de projection, accueil) ;
- La promotion de votre atelier dans les différents documents d'édition du congrès et sur le site internet du congrès ;
- La programmation de votre atelier à 2 reprises, pendant une heure, durant le congrès ;
- La location du fichier « opt in » des participants à votre atelier pour une seule et unique utilisation ;
- La location du fichier « opt in » des congressistes à votre société pour une seule et unique utilisation.

En fonction de la ligne éditoriale du congrès et du sujet traité par le Partenaire, ECS et les Rapporteurs généraux se réservent le droit de proposer une autre forme de partenariat thématique, à savoir un Flash connect ou une présentation Flash meeting.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ²

A l'issue de la décision des Rapporteurs généraux, le partenaire s'engage à :

- Respecter les modalités fixées dans le « Guide Pratique » diffusé au mois de mai ;
- Etre présent à la réunion de répétition de son atelier avant le congrès ;
- Elaborer son **Atelier solution** en étroite collaboration avec l'expert-comptable³ intervenant à la tribune ;
- Prendre à sa charge les coûts annexes tels qu'une ligne Internet, la reproduction de documents complémentaires, l'enregistrement audio ou vidéo de son **Atelier solution**, ...
- Verser le montant fixe de partenariat de **4 700 € HT** pour la programmation de son **Atelier solution à 2 reprises**.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à la demande d'inscription et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de partenariat en téléchargement sur le site : <http://www.experts-comptables.fr/article/74e-congrès> et en accepte toutes les dispositions.

Nom du signataire

Fonction

Société/Organisme

Date

Cachet et signature

Dossier de candidature à retourner à :
Experts-Comptables Services – 74^e Congrès
Mme Agnès DELEMER
19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris Cedex 07
Mail : adelemer@cs.experts-comptables.org

En copie à :
APAR
Mme Anne ROUSSET
75 rue Carnot - 92300 Levallois-Perret
Mail : grousset@apar.fr

2. Le non-respect de ces engagements pouvant entraîner l'annulation de la présence du partenaire à l'atelier sans restitution du montant du partenariat.

3. A défaut de nomination d'un expert-comptable lors du dépôt de candidature, les Rapporteurs généraux désigneront un de leurs confrères si l'Atelier solution est retenu.

